

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2020.35 PR**

-----

Prorogeant l'arrêté ST 2019.137 PR réglementant la  
circulation  
rue Francis GODDET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté permanent du maire ST 2008.03 en date du 30 janvier 2008 interdisant la circulation route de Vivelle,

Vu la demande formulée par les entreprises BORTOLUZZI dont le siège est sis 83 route des Roseaux – 74330 EPAGNY, et MITHIEUX TP dont le siège est sis 2 rue Louis Bréguet - 74600 SEYNOD pour le compte du SILA et de la CCFU.

CONSIDERANT l'installation de la base de vie et du stockage des accessoires de canalisations à proximité de l'arrêt de car « Gendarmerie », il nécessite de proroger l'arrêté ST 2019.137 PR autorisant à titre exceptionnel, la circulation des véhicules et des engins des entreprises BORTOLUZZI et MITHIEUX TP, sur la rue Francis Goddet, **jusqu'au vendredi 27 mars 2020** inclus.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Champ d'application

Les dispositions de l'arrêté municipal ST N° 2019.137 PR sont prorogées jusqu'au vendredi 27 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la chargée du secteur Transports scolaires de la Région
- Monsieur de Directeur de l'entreprise BORTOLUZZI
- Monsieur de Directeur de l'entreprise MITHIEUX
- Le coordonnateur CSPPS – NOVICAP
- Madame le maître d'œuvre du cabinet EMOAA
- Monsieur le maître d'œuvre du cabinet NEOPROCESS
- Monsieur le Président du SILA

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 25 février 2020

Le Maire,

François DAVIET

